

- ACCORD : SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT EN REGION AUVERGNE

-
- Au 1^{er} juillet 2014 -

Entre d'une part,
La **FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT REGION AUVERGNE**,
La **FEDERATION LIMOUSIN BERRY AUVERGNE DES SCOP DU BTP**,
Et la **CAPEB AUVERGNE**,

Et d'autre part,
La **CFTC**,
Et la **FEDERATION FORCE OUVRIERE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**,

Article 1^{er}

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Auvergne.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Auvergne est fixé comme suit :

... à compter du 1^{er} juillet 2014

| Niveau A | Niveau B | Niveau C | Niveau D | Niveau E | Niveau F | Niveau G | Niveau H |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 465,65 € | 1 549,28 € | 1 660,58 € | 1 811,25 € | 1 997,43 € | 2 216,98 € | 2 475,27 € | 2 798,12 € |

Article 2

Conformément aux articles L2231-6, L2262-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7et D2231-8 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à Paris 15^e et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand .

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2014, en 8 exemplaires

FFB Région Auvergne

F LBA SCOP BTP

CAPEB Auvergne

CFTC

FO BTP